



le finistère  
assurance

150  
ANS  
1874  
2024

RAPPORT  
ANNUEL  
2023

Assemblée générale du 24 mai 2024  
150<sup>ème</sup> exercice



<b>Chiffres clés 2023</b>	<b>4</b>
<b>Notre présence dans le Grand Ouest</b>	<b>6</b>
<b>L'offre produits</b>	<b>7</b>
<b>Notre vision</b>	<b>9</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>11</b>
<b>150 ans de développement et d'innovation</b>	<b>14-15</b>
<b>Projets 2023-24 nos ambitions pour l'avenir</b>	<b>17</b>
<b>Compte-rendu des opérations</b> Rapport du conseil d'administration Rapport du directeur général Rapport des commissaires aux comptes Résolutions	<b>21-37</b>
<b>Comptes annuels</b> Compte de résultat Bilan Résultat technique État récapitulatif des placements Annexes aux comptes Autres informations Notes sur les états financiers	<b>39-54</b>



# Chiffres clés 2023

Solide  
& rentable



> **169 327** sociétaires



> **198 356** contrats



> **4 270**  
nouveaux contrats



> **76.0 M€**  
chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>



> **70.3 M€**  
fonds propres <sup>(2)</sup>



> **96.2 %** ratio combiné  
> **278 %** ratio de couverture du SCR <sup>(3)</sup>

(1) Primes émises

(2) Normes comptables françaises

(3) Capital de solvabilité requis - Normes réglementaires européennes



# ***TOUJOURS PROCHE DE VOUS***



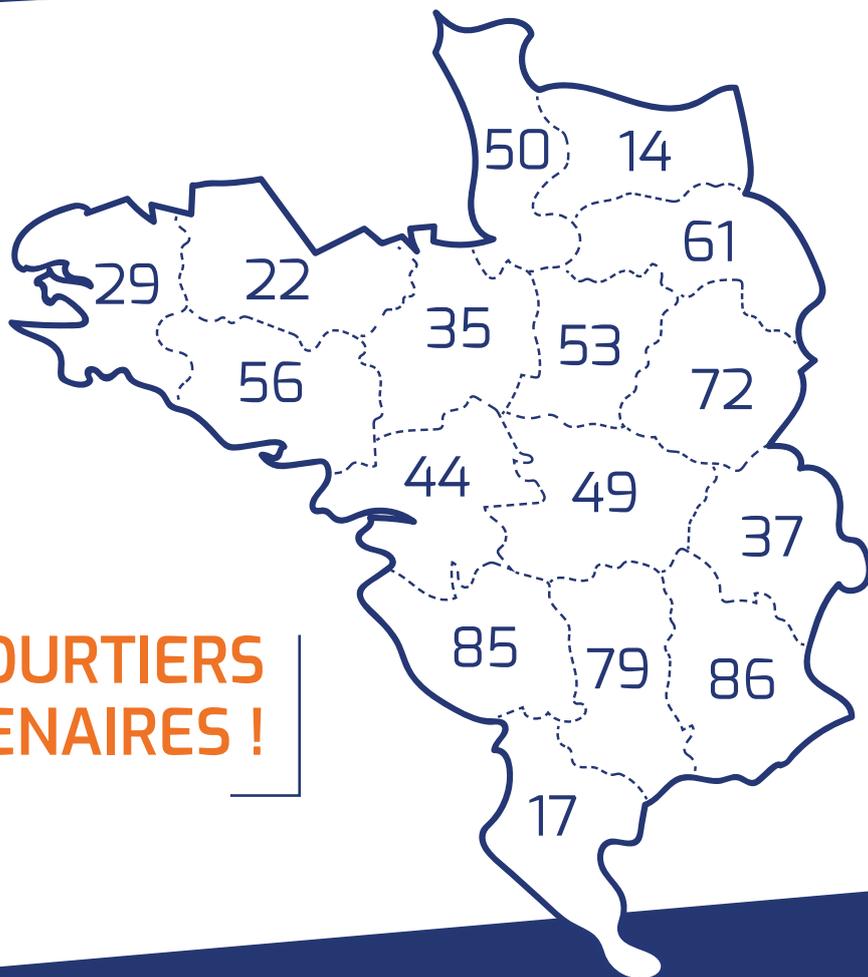
Les Tours  
La Rochelle (17)

# Le Finistère Assurance

L'assureur du Grand Ouest

PRÉSENTS  
SUR **16**  
**DÉPARTEMENTS**  
du Grand Ouest

**+ DE 1450 COURTIERS  
PARTENAIRES !**



« Protéger les biens des particuliers et des professionnels qui veulent vivre et entreprendre sereinement dans le Grand Ouest ».



Une assurance multirisque habitation destinée aux propriétaires ou locataires, occupants ou non d'appartements, de maisons ou d'immeubles (Résidence principale ou secondaire, logement étudiant, logement insolite).

Ce produit est décliné avec plusieurs niveaux de franchise permettant d'optimiser garanties et tarif.



Une multirisque professionnelle pour répondre aux attentes des artisans, commerçants, professions libérales et entrepreneurs, telles que :

- poursuivre leur activité ou la redémarrer dans les meilleurs délais,
- bénéficier d'offres sur mesure adaptées à leur métier, leur environnement et leurs problématiques.

Un contrat aux multiples atouts !



Le Finistère Assurance est reconnu aujourd'hui par plus de 15 000 plaisanciers, propriétaires de bateaux pneumatiques, à moteur, voiliers ou vieux gréements.

Au port, pendant la navigation ou lors du transport, l'embarcation est garantie en tous lieux ! Le pilote, skipper et les passagers sont protégés.



Une offre Habitation pour les immeubles collectifs à usage d'habitation qui a pour avantages des garanties adaptées en base sur le contrat et surtout des options disponibles adaptées à la copropriété :

- effondrement accidentel des bâtiments ;
- responsabilité civile du syndic bénévole ;
- bris de machines.

et bien d'autres, tels que ...





169 000  
SOCIÉTAIRES  
NOUS FONT  
CONFIANCE

Assureur mutualiste Sociétaire  
Humain  
Confiance **Solidarité**  
Réseau de courtiers partenaires  
Protection des biens  
Indemnités  
Expérience  
**Sol**  
Bienvenue  
Proximité  
Disponibilité  
Simplicité  
Engagement

**Notre ADN**

Le Finistère Assurance est un assureur mutualiste régional implanté dans le Grand Ouest de la France, spécialiste de la protection des biens des particuliers et des professionnels.

Stations  
Services  
Partisane  
Bretagne  
Ouest  
Crédit  
régional  
Réactivité  
Flexibilité

Le monde change, évolue, se transforme. Nous sommes soumis à de nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux qui impactent notre quotidien. Ainsi, aujourd'hui encore plus qu'hier, protéger ses biens prend tout son sens et n'a jamais été aussi essentiel pour envisager l'avenir sereinement.

Au Finistère Assurance, nous défendons une assurance mutualiste en phase avec les enjeux d'aujourd'hui, un métier dans lequel :

- La réactivité est au service de notre métier,
- La simplicité est synonyme de bon sens,
- L'humain est au cœur des échanges,
- L'ancrage territorial nous permet une plus grande proximité,
- Nos prestations sont adaptées aux besoins de chacun.

Soyons fiers d'agir au quotidien pour plus de sérénité et d'éthique professionnelle.

Soyons fiers de ce territoire qui nous tient à cœur.

Osons entreprendre et vivre un quotidien plus serein.

le finistère  
assurance





*Intra-Muros  
Saint-Malo (35)*

## le conseil d'administration

Il se compose de 11 membres, dont un administrateur élu par les salariés. Les membres du conseil choisis parmi les sociétaires à jour de leur cotisations sont nommés pour 6 ans et rééligibles.

Le conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil élit en son sein un président, et un vice-président.

Ils sont également rééligibles. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président est fixée par les statuts à 72 ans et à 75 ans pour les administrateurs.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité absolue des voix de ses membres présents.



De gauche à droite en partant du bas :  
André SALAUN (SACEP), Nathalie BOHERE (MMA Gestion), Yves VIDIS, Thierry MOLLAT (président), Arnaud TESSIER (MIDEPP), Jean-François BESCOND, Hélène DEBROSSE (MMA IARD Assurances Mutuelles), Patrick HUBERT-BOUVIER (vice-président), Vincent MACE (représentant des salariés), Michel GOUGNARD (Occidentale de conseil et de gestion) et Sylvie TABART (SGAM Covéa).

## les comités spécialisés

Il s'agit :

- du comité d'audit et des risques
- du comité de rémunération.

Ces deux comités sont chargés d'assurer un suivi, de contrôler et de faire des recommandations dans leurs domaines de compétence.

Ils agissent sous la responsabilité du conseil d'administration et leurs attributions sont fixées par une charte des administrateurs dans le respect de la réglementation et notamment de la directive solvabilité 2.

## le comité de direction

Le comité de direction travaille en équipe «rapprochée» pour décliner la politique définie par le conseil d'administration.

Basés à Quimper, les membres du comité de direction se rencontrent quotidiennement pour challenger leurs points de vue et trouver les meilleures solutions à mettre en œuvre pour améliorer sans cesse le modèle du Finistère Assurance basé sur la simplicité et la proximité dans les services au profit des courtiers partenaires et des sociétaires.

Le comité de direction privilégie le mode agile avec les équipes du Finistère Assurance, afin de faciliter la disponibilité et la réactivité qui sont nécessaires dans nos métiers.

A l'écoute de son équipe d'inspection (une des forces appréciée du Finistère Assurance), le comité de direction anime la démarche « qualité réseaux » en s'inspirant des informations remontées du terrain.

Garant de l'équilibre technique et de la solidité financière de sa mutuelle, le comité de direction assure un contrôle permanent sur sa gestion des risques et sur sa politique nécessairement rentable et prudente.



De gauche à droite :  
Vincent MACÉ (directeur relation clients), Yann DAGORN (directeur général), Séverine BUANNIC (directrice des ressources), Hélène QUÉAU (directrice technique), Yannick BRENAUT (directeur informatique).



Le Phare du Petit Minou  
Plouzané (29)

# 150 ans de développement

## 150 ans d'ancrage dans le Grand Ouest



**1874**

Différents acteurs locaux s'associent et créent une mutuelle qui protège leurs biens contre l'incendie, la foudre, l'explosion du gaz et des appareils à vapeur. Unir ses forces pour faire face aux aléas de la vie de façon solidaire, c'est le Point de départ du Finistère Assurance.

**Années 1920**

**Ouverture aux particuliers et aux commerçants.** Exclusivement tourné vers le monde agricole, l'absorption des mutuelles « Le Morbihan » et « L'Armorique » permet au Finistère d'étendre ses activités afin de se spécialiser.

**Années 1970**

**Développement** sur les Côtes d'Armor, le Morbihan et l'Ille et Vilaine.

**Années 1980**

**Souscription** en Loire-Atlantique et Mayenne.



**Années 1990**

**Extension** sur le Calvados, la Manche, la Vendée, le Maine et Loire et les Deux Sèvres.

**Années 2000**

**Expansion** sur la Sarthe, la Charente-Maritime, l'Indre et Loire et la Vienne.



## 150 ans de consolidation de notre identité



**2004** Adhésion au réseau **Produit en Bretagne** pour asseoir notre ancrage aux régions du Grand Ouest.



**2005** Adhésion à la SGAM **Covéa** pour sécuriser et professionnaliser notre développement rentable.



**2015** La mutuelle **Le Finistère** devient **Le Finistère Assurance**.



## De la plume à l'intelligence artificielle

### de 1874 à 1950 : l'ère de la plume et du préimprimé

Les propositions d'assurance sont manuscrites et transmises par les courtiers et agents par voie postale à la Compagnie du Finistère afin de rédiger un contrat sur préimprimé.

### Années 1960 : rédacteurs et dactylographes

Les rédacteurs de la compagnie forment le contrat d'assurance et ses annexes sur préimprimés puis transmettent aux dactylographes qui rédigent le contrat à la machine à écrire.

Le souscripteur contrôle le contrat avant envoi postal en agence. Une fois signé le contrat est retourné à la Compagnie du Finistère avec un chèque de règlement. Une quittance est alors émise.

### Années 1970 : mécanisation et externalisation

Introduction d'une machine comptable permettant le calcul et la saisie des opérations comptables, émissions de quittances et règlements de sinistres afin de produire les comptes courants des agents de la Compagnie.

Rapprochement des Mutuelles du Mans pour éditer les quittances. Les préimprimés sont transmis mensuellement au Mans afin d'éditer les quittances réacheminées au Finistère à Quimper pour vérification et envoi aux agences.

### Années 1980 : informatique et téléphonie mobile

Informatisation du Finistère avec la création du système d'information « Anita » confiée à une société extérieure. Ce système reproduit les processus précédemment manuels ou mécanisés d'enregistrement des contrats sur support informatisé. Une imprimante matricielle permet de s'affranchir du traitement réalisé au Mans, en imprimant les contrats et les quittances. La gestion des contrats et des sinistres est disponible sur écran. Les véhicules de l'inspection sont équipés de téléphonie mobile (radiocom 2000).

### Années 1990 : micro-informatique

Création du GIE Informatique (GISA) mutualisé avec d'autres mutuelles d'assurances régionales

Déploiement du premier outil de souscription dans les agences et chez les courtiers (Fin-Info) via l'envoi de disquettes d'installation sur PC, permettant la souscription en local de contrats habitation, professionnels puis agricole.

Mise en ligne du premier site internet public du Finistère.

### Années 2000 : les débuts d'internet

Mise en ligne de la première version de l'espace courtage (Safari).

Mise en place d'une gestion électronique des documents (GED) pour le stockage et la gestion.

### Années 2010 :

Mise en ligne pour les courtiers de la déclaration de sinistre en ligne.

Mise en ligne de la première version de l'espace sociétaire.

### Années 2020 :

Accélération de la digitalisation (espace courrier dématérialisé pour le réseau de distribution, signature électronique des contrats et avenants, généralisation des règlements de sinistres par virements bancaires).

Modernisation des outils informatiques internes (comptabilité, téléphonie IP, sécurisation du SI Anita).

Optimisation du pilotage de l'activité à l'aide d'un système d'information décisionnel.

L'arrivée de l'IA générative peut être un levier d'innovation à la portée d'une compagnie à la taille du Finistère Assurance.



# Projets 2023-24 nos ambitions pour l'avenir



Les marais salants  
Guérande (44)

# Projets 2023-24

Notre moteur, **l'humain et la solidarité**. Nous croyons aussi que les nouvelles technologies numériques facilitent notre quotidien et qu'elles doivent être utilisées à bon escient, dans un souci de **simplification et d'adaptabilité**. Mais elles ne remplacent pas **l'expertise et la bienveillance** de nos courtiers partenaires, elles en sont des compléments.

Nos réalisations 2023 et en cours de déploiement :

Ces projets de modernisation mobilisent nos équipes et ont pour objectif **de simplifier les processus de gestion des contrats et d'optimiser le pilotage de l'activité**.

- > Nous avons mis en place un nouveau **parcours de souscription** afin d'améliorer l'expérience client sur les produits pros et PNO Immeuble. Cette nouvelle plateforme de souscription est le socle pour la conception des nouveaux produits à venir et notamment pour la mise en marché prochaine du produit habitation.
- > Nous avons également développé un nouveau **parcours de résiliation** mis à disposition de notre réseau de partenaires courtiers, lui apportant un service « selfcare » permettant un gain de temps dans la gestion des résiliations.

> Nous avons **généralisé le règlement des sinistres par virements bancaires** pour les assurés sinistrés réglant leurs primes par prélèvements.

> Nous avons initié en 2023 un projet de **système d'information décisionnel** pour améliorer la qualité du pilotage technique de notre activité et l'analyse de nos marchés.

En 2024, nous continuons de sécuriser et faire évoluer notre système d'information afin de **nous adapter aux évolutions réglementaires**, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Sur le plan de l'offre produits, les équipes sont mobilisées sur le développement du **nouveau produit habitation** et des nouveautés associées à cette mise en marché, en particulier la **simplification des processus d'avenants** techniques et le **géocodage des biens assurés** pour une meilleure appréciation du risque.

## Nos ambitions pour l'avenir

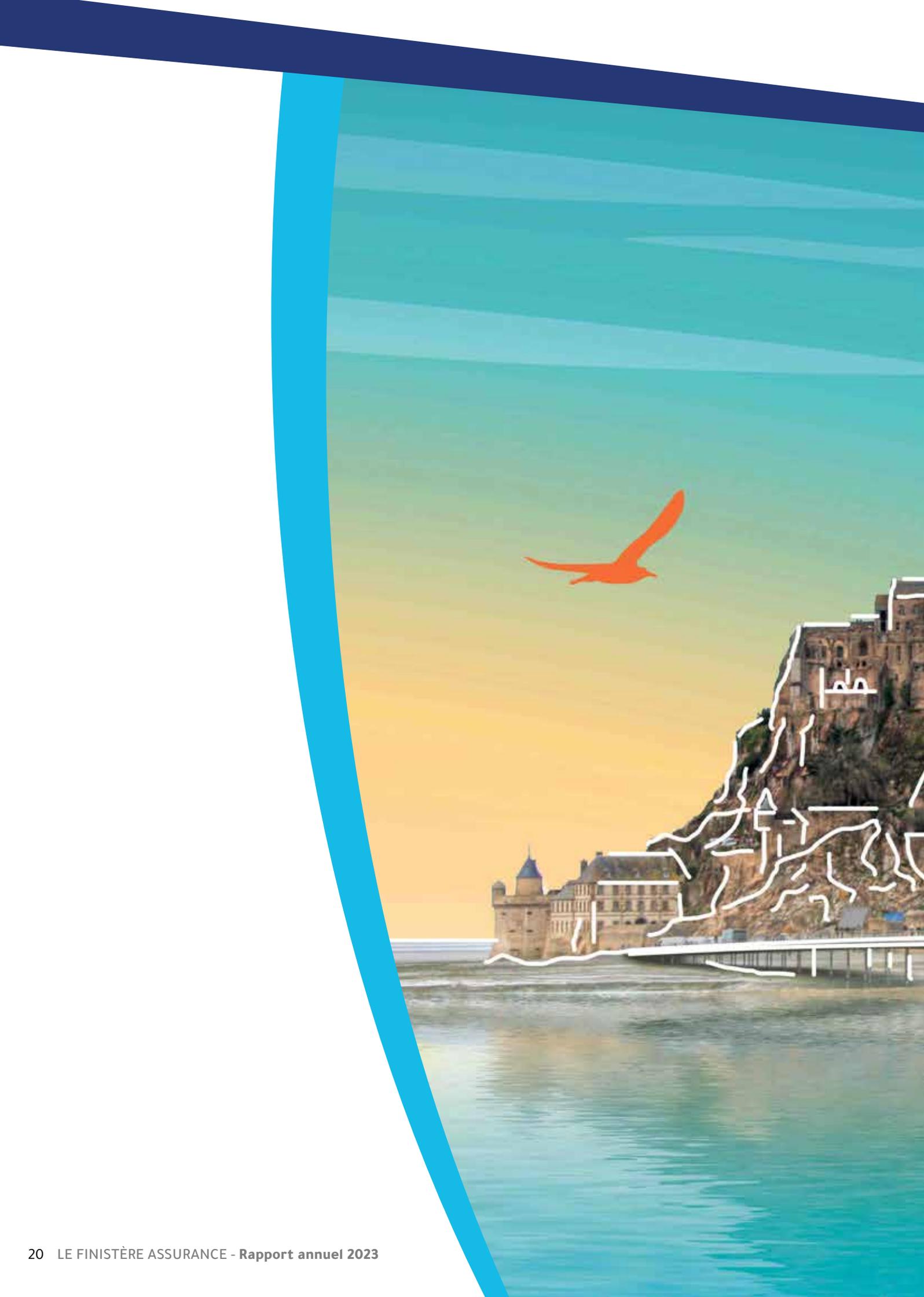
L'année 2024 est un millésime particulier pour le Finistère Assurance, s'agissant des 150 ans de notre mutuelle. **Une mutuelle dynamique et solide**, la résilience de ses ratios techniques et financiers l'a montrée en 2023 malgré des événements climatiques d'ampleur exceptionnelle.

Le Finistère Assurance entend maintenir cette dynamique de développement en **renforçant son modèle de distribution** tout en travaillant ses leviers de croissance.

La **gestion des prestations et l'efficacité de la relation** avec ses partenaires courtiers et ses sociétaires sont des atouts clés que Le Finistère Assurance entend encore plus soigner et prioriser.

La **maîtrise des risques reste au cœur des préoccupations** du Finistère Assurance, compte tenu de son développement sur le marché des professionnels et des risques croissants liés aux **aléas climatiques** auxquels sa situation géographique l'expose.

Cette stratégie s'appuie sur le développement permanent des compétences des collaborateurs, sur une feuille de route informatique assurant la modernisation continue des outils, sur l'adaptation de notre activité aux exigences réglementaires. Elle s'inscrit en outre en cohérence avec nos engagements en matière de RSE.



# Compte-rendu des opérations



# Rapport du conseil d'administration

Président  
Thierry MOLLAT



## I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### Contexte et marché

Après avoir été historiquement vigoureuse en 2022, l'inflation a commencé à progressivement reculer en 2023, essentiellement sous l'effet de la baisse des prix des produits énergétiques. Les banques centrales ont continué à resserrer leur politique monétaire pour contenir l'inflation face à des tensions persistantes sur le marché du travail, à la volonté des entreprises de préserver leurs marges, mais aussi aux coûts induits par la mise en œuvre de la transition énergétique. L'inflation 2023 s'est finalement maintenue à un niveau encore élevé de 4.9% après 5.2% en 2022. La croissance du PIB français a été de 0.9% en 2023 après 2.5% en 2022 traduisant un net ralentissement de l'activité économique.

Les primes d'assurances dommages aux biens et de responsabilité ont progressé en France de +6.2%. Cette croissance est plus affirmée pour le dommage aux biens des professionnels qui atteint +6.8%.

La croissance des primes sur les contrats multirisques habitation est de +5.1% avec une progression du nombre de contrats de +1.3%.

Sur l'assurance dommages aux biens et de responsabilité, la sinistralité augmente de +0.1% en 2023 avec une rupture de tendance très marquée sur le dernier trimestre de l'année (+20.6%) en raison d'un environnement climatique agité avec le passage de plusieurs tempêtes (notamment Ciarán et Domingos) et d'importantes inondations (notamment dans le Pas-de-Calais).

Les estimations de charges à l'ultime de Ciarán et Domingos représentent un coût global de 1.6 milliard d'euros pour 581 000 sinistres. 72% de ce coût concernent des logements de particuliers. En Bretagne, l'évènement est le deuxième épisode le plus sévère après l'ouragan d'octobre 1987.

La sécheresse 2022, (dont les arrêtés catastrophes naturelles ont été publiés en 2023 et se poursuivent encore en 2024), enregistre le record de toutes les années frappées par ce péril en France, atteignant plus de 7 000 communes reconnues, son coût étant estimé à environ 3.2 milliards d'euros.

Le séisme de La Laigne en Charente Maritime a frappé 17 000 foyers. La charge globale est estimée à 184 millions d'euros.

En 2023, la sinistralité climatique s'accroît tant en fréquence qu'en intensité. Au total, le coût des sinistres liés au climat en France atteint 6.5 milliards. Le résultat technique de l'assurance de biens et de responsabilités pour les particuliers comme pour les professionnels, se dégrade de 0.6 point avec un ratio combiné à 98.5%.

Le Finistère Assurance est membre de la SGAM Covéa dont les primes acquises en 2023 s'élèvent à 26,8 milliards d'euros, soit une croissance de 17,9%. Elle résulte d'une forte hausse des primes sur les activités de réassurance compte tenu de l'intégration en année pleine de PartnerRe et d'une progression de 3,7% des primes sur les activités d'assurance française. Le groupe Covéa enregistre un résultat de 1 480 millions d'euros, en hausse de 584 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. La situation financière de Covéa est toujours solide avec des fonds propres de 18,8 milliards d'euros et un ratio de solvabilité de 200%.

Dans ce contexte, Le Finistère Assurance a poursuivi son développement en préservant sa rentabilité et sa solvabilité dans un environnement climatique particulièrement dégradé en 2023 dans le Grand Ouest. Le Finistère Assurance a assuré son rôle de protection de ses sociétaires sinistrés grâce à la mobilisation des équipes entre autres lors d'événements d'une intensité historique pour la mutuelle.

## II. ACTIVITES ET RESULTATS DU FINISTERE ASSURANCE

Dans ce contexte économique toujours en tension, avec davantage d'affaires gagnées que d'affaires perdues, le portefeuille de plus de 198 000 contrats au 31 décembre 2023, continue de se développer (+2,2%).

Les primes acquises s'élèvent à 75,4 millions d'euros en 2023. Avec un taux de croissance de + 7,4% (+5,9% en 2022), cette performance est supérieure à celle du marché (assurance de dommages et responsabilité) qui s'établit à +6,2%. Cette croissance est obtenue en outre avec le maintien d'une bonne rentabilité et d'une solide solvabilité de l'entreprise, malgré la sinistralité climatique exceptionnelle de l'année.

Le montant net des produits financiers est en hausse notable par rapport à 2022 (+119%) : Il s'établit à 2,8 millions d'euros,

en hausse de +1,5 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. 43% des plus-values réalisées sont générées par des opportunités de ventes sur un marché actions orienté à la hausse. 42% sont générées par la cession des anciens locaux du Finistère Assurance. La remontée des taux d'intérêts a conduit à réinvestir sur des placements à maturité plus longue, générant ainsi des résultats courants obligataires en hausse. L'année 2023 est marquée également par la réception du siège social de la société qui constitue au-delà de son usage d'exploitation, un investissement immobilier à part entière dans le portefeuille de placements de la société.

Les frais généraux progressent en 2023 de 0,8 million d'euros, au même rythme que l'activité ce qui permet de maintenir un taux de frais constant de 14,8% des primes acquises. Les frais engagés s'inscrivent dans une trajectoire maîtrisée de modernisation des outils informatiques au service de la stratégie de la société.

Le montant total des indemnités et des frais des administrateurs est respectivement de 15,8 milliers d'euros et de 1,1 millier d'euros.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2023 se caractérise par une succession d'événements naturels et climatiques qui en font une année exceptionnelle par la diversité et l'intensité de ces événements :

- L'année 2023 est marquée par la survenance de 6 dépressions et tempêtes dont Ciarán d'intensité exceptionnelle qui représente à elle seule une charge brute de réassurance de 30 millions d'euros.

- Tout en restant des événements majeurs, Gérard et Domingos représentent des tempêtes dont l'intensité est plus conventionnelle se rapprochant néanmoins des seuils d'intervention des réassureurs.

- D'autres événements naturels et climatiques ont eu un impact sur la sinistralité 2023 du Finistère Assurance : le séisme de La Laigne survenu en Charente Maritime en juin, représentant une charge brute de 1,9 millions d'euros. Les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés au titre de la sécheresse 2022 ont généré également des ouvertures de sinistres en 2023 dont la charge est estimée à 3,1 millions d'euros.

- Les dépressions et tempêtes successives d'ampleur plus modeste (Céline, Frédéricko, Géraldine) ainsi que les émeutes en juin et juillet ont contribué à dégrader un peu plus la fréquence sur la survenance 2023 qui passe de 5,5% en 2022 à 10%, mais qui reste imputable principalement à l'événement Ciarán.

Afin de réduire la perte technique sur la branche tempête et catastrophe naturelle, la provision d'égalisation a été entièrement reprise sur ces branches à hauteur de 1,3 millions d'euros.

Globalement, la charge de sinistre brute de réassurance est doublée (+ 37,6 millions d'euros soit +100,7%), la seule tempête Ciarán représentant 80% de cette augmentation. La gravité de cet événement a nécessité la constitution d'une provision pour risque en cours à hauteur de 1,8 millions d'euros. La charge de sinistre brute générée par un tel événement conduit à constater un résultat technique brut en perte de 20,0 millions d'euros. Le programme de réassurance du Finistère Assurance lui permet de retrouver un résultat technique positif après l'intervention

des traités. Ceci démontre la pertinence et la robustesse de la couverture de réassurance souscrite par Le Finistère Assurance auprès de Covéa, compte tenu des aléas climatiques auxquels sa situation géographique peut l'exposer.

Le résultat technique s'établit à 4,3 millions d'euros (5,2 millions d'euros en 2022). Le résultat comptable de l'année est de 4,1 millions d'euros. Malgré une sinistralité d'intensité exceptionnelle, la dynamique des affaires, la bonne tenue des fondamentaux techniques, l'élévation des rendements financiers participent de ce résultat plus que satisfaisant compte tenu du contexte.

Dans la mesure où ce résultat viendrait renforcer les capitaux propres, leur montant s'établirait à 70,3 millions d'euros (vs 66,0 millions d'euros au 31 décembre 2022). Cette affectation du résultat est un acte de gestion primordial pour notre mutuelle car les fonds propres sont le moyen essentiel d'assurer le financement des investissements et des actions de développement nécessaires à la pérennité de la société.

En norme prudentielle solvabilité II, le ratio de couverture des fonds propres (SCR) est en hausse malgré l'accroissement de la sinistralité nette, ceci grâce à une augmentation des fonds propres résultant de l'affectation du résultat statutaire aux réserves et de la réévaluation des placements financiers. Le ratio reste robuste en dépit des événements d'ampleur qui peuvent survenir, ce qui conforte la qualité des stress tests réalisés par Le Finistère dans le cadre de la gestion prospective de ses risques. Ce ratio est au-dessus de la moyenne du marché (269 pour les sociétés non-vie en 2023) et demeure très au-dessus de l'appétence au risque de la société : il s'établit à 2,8 fois le minimum réglementaire (278%).

Cette performance collective est le fruit de la mobilisation constante et du savoir-faire de tous les acteurs partenaires du Finistère Assurance (collaborateurs du siège, inspecteurs sur le terrain, courtiers, experts...).

La croissance du chiffre d'affaires sur toutes les branches sur lesquelles Le Finistère Assurance est présent a été réalisée dans le respect des normes de qualité technique. C'est la marque du professionnalisme des équipes et le garant de notre pérennité.

Ces bonnes performances dans la durée se fondent sur les atouts suivants :

- Une capacité à exploiter les « failles » des grandes compagnies (simplicité des offres et des garanties, souplesse de souscription);

- Une qualité de service et de relation avec ses sociétaires et ses 1 500 apporteurs (maîtrise de la chaîne de valeur, taille permettant des décisions rapides, inspecteurs techniciens d'assurance et collaborateurs autonomes et engagés) ;

- Une approche technique (sélection des risques/développement prudent, réassurance) permettant de dégager une rentabilité sur une longue période ;

- Un ancrage local, supplément d'âme pour les apporteurs et collaborateurs.

### III. PARTIE INSTITUTIONNELLE

#### **Mandats des administrateurs**

Le mandat d'administrateur de M. Jean-François BESCOND vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale 2024. Le conseil d'administration vous propose de nommer en remplacement M. Dominique PLOUZENNEC. Ce mandat, d'une durée de six ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2030.

M. Yves VIDIS démissionne de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale 2024, en raison de la limite d'âge imposée par les statuts. Le conseil d'administration vous propose de ne pas pourvoir à son remplacement.

Les mandats d'administrateurs des sociétés SACEP, MIDEPP et OCG viennent à échéance à l'assemblée générale 2024. Le conseil d'administration vous propose de renouveler leur mandat pour une période de six ans.

Le conseil d'administration vous propose de nommer en qualité d'administrateur la société MAAF Assurances, société d'assurance mutuelle, pour une durée de six ans.

#### **Gouvernance**

Le conseil d'administration est garant de la stratégie du Finistère Assurance. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de celle de Covéa et des dispositions réglementaires en vigueur. Le directeur général dans le cadre des orientations arrêtées par le conseil d'administration est responsable de sa mise en œuvre et de son contrôle. Le conseil d'administration s'est réuni 6 fois durant cet exercice.

Sous la responsabilité et l'autorité du conseil d'administration à qui ils reportent, trois comités émanant du conseil participent à la gouvernance de la mutuelle :

- le comité d'audit et de gestion des risques, émet des avis sur les sujets sur lesquels il a été missionné par le conseil d'administration et/ou son président, notamment en matière de processus d'élaboration de l'information financière, d'efficacité des systèmes de contrôle interne, de contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes. Il s'est réuni 5 fois en 2023 ;

- le comité de rémunération, émet des avis sur les politiques de rémunération, de ressources humaines et sociales et détermine les rémunérations et modalités des contrats de travail des dirigeants salariés et membres du comité de direction. Il s'est réuni 1 fois en 2023 ;

- le comité exécutif est garant de la cohérence entre la stratégie et les orientations arrêtées par le conseil d'administration et leur mise en œuvre. Il s'est réuni 5 fois en 2023.

Le conseil d'administration qui a suivi l'assemblée générale du 16 juin 2023, a procédé à la désignation des membres du comité de rémunération, et du comité d'audit et de gestion des risques.

M. Thierry MOLLAT en qualité de président du conseil d'administration a été désigné en tant que président du comité

de rémunération, et M. Yves VIDIS a été nommé en tant que président du comité d'audit et de gestion des risques.

Le conseil d'administration du 06 décembre 2023 a procédé à la nomination de M. Yann DAGORN en qualité de directeur général et dirigeant effectif en remplacement de M. Jean-François VIGNERON qui a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le système de gouvernance du Finistère Assurance s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (Comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.

Le Finistère Assurance bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :

- Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, de l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.

- La fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités du Finistère Assurance.

- Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

- La fonction Audit Interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

- La fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.

- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

## **Mandats des co-commissaires aux comptes**

Les mandats des co-commissaires aux comptes titulaire (cabinet GBA) et suppléant (M. Dominique GUILLET) arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, et ne peuvent pas être renouvelés compte tenu des règles applicables.

En application des dispositions de l'Ordonnance 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes et du règlement UE 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des « entités d'intérêt public » (EIP), un appel d'offres a été lancé en janvier 2024.

Après analyse des réponses des différents candidats, le comité d'audit et des risques du Finistère Assurance a émis ses recommandations lors de sa réunion du 03 avril 2024.

Parmi les choix possibles, à savoir le cabinet Mazars, le cabinet HLP Audit et le cabinet PKF Arsilon pour le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le cabinet OSIS et le cabinet CBA Paris pour le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant, le comité d'audit et de gestion des risques du Finistère Assurance a exprimé sa préférence pour les candidatures du cabinet HLP Audit pour le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire et du cabinet OSIS pour le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant.

Nous vous proposons de nommer, suivant la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques du Finistère Assurance, en qualité de :

- co-commissaire aux comptes titulaire, le cabinet HLP Audit en remplacement du cabinet GBA,
- co-commissaire aux comptes suppléant, le cabinet OSIS, en remplacement de M. Dominique GUILLET, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

## **Ressources humaines**

Au 31 décembre 2023, la société comptait 69 salariés correspondant à 64 personnes en équivalent temps plein. Le comité social et économique (CSE), instance de représentation du personnel, composé de 4 délégués titulaires, s'est réuni 7 fois en 2023.

Afin d'accompagner son développement et de valoriser les compétences internes, Le Finistère Assurance a renforcé son programme de formation technique et managériale au travers d'actions de formation des collaborateurs dont le volume d'heures a été multiplié par 2 entre 2022 et 2023. Les outils de SIRH ont été modernisés apportant à la fois davantage d'ergonomie, de sécurité et d'efficacité en termes de pilotage social.

Considéré comme une forme innovante d'organisation du travail permettant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés et une meilleure qualité de vie au travail, le télétravail a été pérennisé dans le cadre d'un accord collectif après deux années d'expérimentation.

Au premier semestre 2023 l'entreprise a inauguré son nouveau siège social. Pour cet événement, les collaborateurs

du Finistère Assurance ont pu rencontrer et échanger avec environ 400 courtiers partenaires au sein de ce nouvel outil et environnement de travail.

L'intensité de l'évènement tempête Ciarán a nécessité la mise en œuvre de moyens organisationnels exceptionnels dès les premiers jours de novembre 2023 : une cellule dédiée a été rapidement constituée doublant ainsi les effectifs de l'équipe indemnisation. De façon générale, l'ensemble des équipes a contribué à cette mobilisation pour faire face à l'afflux des dossiers d'indemnisation.

## **IV. PERSPECTIVES D'AVENIR**

### **Le Plan Stratégique**

Malgré le contexte chahuté d'une sinistralité climatique d'ampleur exceptionnelle, Le Finistère Assurance a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle à moyen terme définie en 2019.

La stratégie opérationnelle du Finistère Assurance repose sur ses engagements de réactivité, flexibilité, proximité, simplicité. Afin de sécuriser ces fondamentaux, Le Finistère Assurance a sécurisé le renouvellement de ses effectifs notamment en structurant l'organisation cible, en renforçant ses compétences par la formation et l'arrivée de nouveaux talents.

Ce plan stratégique et les investissements associés doivent répondre à un principe de maintien d'une rentabilité et d'une solvabilité significative.

L'appui du groupe Covéa est par ailleurs déterminant dans cette démarche, permettant au Finistère Assurance de bénéficier pleinement, sur les périmètres où cela a du sens, des travaux menés par le Groupe et des moyens associés. A ce titre un évènement tel que Ciaran a démontré toute la pertinence et la nécessité de la couverture en réassurance opérée par le groupe Covéa. Il est à noter à ce titre que MAAF Assurances devient à compter du 1er janvier 2024 le réassureur du Finistère Assurance en remplacement de MMA IARD pour le traité FDN (Force De la Nature).

Le plan stratégique fixe le cap pour Le Finistère Assurance sur la période 2019-2024. En 2023 des travaux d'actualisation de la trajectoire du plan d'affaires ont été réalisés. L'enveloppe et le cadencement des investissements nécessaires à la réalisation du plan ont été actualisés en maintenant le cap sur le résultat et les grands ratios de l'entreprise. Le niveau exceptionnel de sinistralité de l'année 2023 a nécessité un pilotage très fin des frais pour maintenir ces ratios au plus près de la cible.

Les projets réalisés en 2023 et en cours de déploiement cette année, ont pour objectif d'optimiser les processus de gestion des contrats et le pilotage de l'activité : parmi ces processus, nous avons mis en place un nouveau parcours de souscription pour une meilleure expérience client sur les produits pros et PNO Immeuble - Cette plateforme sera utilisée pour la conception des nouveaux produits à venir. Nous avons également développé un parcours de résiliation récemment mis à disposition de notre réseau de courtiers, apportant un service « selfcare » permettant un gain de temps dans la gestion

des résiliations. Le règlement des sinistres par virements a été systématisé pour les assurés sinistrés réglant leurs primes par prélèvements. Un projet de système d'information décisionnel a été initié en 2023 afin d'optimiser la qualité du pilotage technique de notre activité et l'analyse de nos marchés.

Nous continuons par ailleurs à sécuriser et faire évoluer notre système d'information afin de nous adapter aux évolutions réglementaires.

L'action du Finistère Assurance s'appuie également sur le maintien d'une politique tarifaire stable et la maîtrise des résiliations. Le renouvellement progressif de la gamme, la mise en place de nouveaux outils et la structuration des équipes opérationnelles permettent de poursuivre la dynamique du Finistère Assurance sur tous ses marchés.

Dans le contexte d'inflation des coûts moyens de prestations et d'une dégradation de la sinistralité naturelle et climatique, nous sommes particulièrement attentifs à l'évolution des coûts de sinistres du Finistère Assurance, à l'adéquation de sa couverture de réassurance et à la qualité de sa souscription.

Le Finistère Assurance avait réalisé une revue stratégique en 2019 qui lui a permis de définir ses axes de travail prioritaires pour la période 2019-2024. Une démarche équivalente a été engagée début 2024 afin de projeter les orientations futures et les nouveaux enjeux pour notre mutuelle en tirant les enseignements de la période écoulée.

Les orientations générales de ces 5 prochaines années porteront sur :

- le maintien de la dynamique de développement en actionnant de nouveaux leviers de croissance sur nos marchés actuels, en renforçant notre modèle de distribution,
- la maximisation des atouts clés du Finistère Assurance en optimisant la gestion des sinistres et l'efficacité opérationnelle de la relation clients,
- la consolidation de la maîtrise des risques notamment sur le marché des professionnels, mais aussi en prenant davantage en compte les aléas climatiques dans la sélection des risques, en s'assurant en permanence de l'adéquation du dispositif de réassurance face à la montée de ces risques climatiques.

Ces 3 axes de développement rentable s'appuieront en outre sur :

- le développement des compétences et de l'engagement des collaborateurs,
- un impératif d'adaptation de notre activité aux évolutions du cadre réglementaire,
- un schéma directeur informatique prévoyant la poursuite de la modernisation des outils, la pérennité et la sécurisation du système d'information,
- des engagements que se fixe notre mutuelle en matière de RSE.

### **Responsabilité sociétale des entreprises**

Le conseil d'administration du Finistère Assurance a souhaité engager depuis 2021, une démarche pour donner toujours plus de sens à nos activités, et répondre à une attente forte des clients de voir les entreprises incarner des changements

durables, positifs pour la société au sens large.

L'ambition du Finistère Assurance est de créer un impact sociétal concret en lien avec notre ancrage régional et dans le respect de nos valeurs que sont le mutualisme, la confiance et l'ancrage régional.

Pour accompagner nos collaborateurs et clients vers cette croissance durable et maîtrisée, nous avons entrepris d'avancer conjointement avec les acteurs du réseau Produit en Bretagne qui s'est engagé dans cette même démarche.

Depuis, le comité exécutif du Finistère Assurance a choisi de suivre l'approche préconisée par le réseau Produit en Bretagne en s'appuyant, autant que nécessaire, sur l'expertise de l'engagement RSE du groupe Covéa. Dans cette approche Le Finistère Assurance a choisi de concentrer ses efforts sur les 7 thèmes suivants :

- Une gouvernance responsable.
- Un développement local.
- Des bonnes pratiques des affaires - responsabilité des fournisseurs.
- Des engagements en faveur de la diversité - droit des personnes.
- Les intérêts des clients consommateurs.
- La préservation de l'environnement.
- Les conditions et relations de travail.

Le Finistère Assurance rédige et publie sur le site du Réseau Produit en Bretagne son rapport de progrès chaque année sur ces thèmes.

L'ambition du Finistère Assurance est d'être une entreprise citoyenne qui favorise dans ses achats et investissements, les entreprises respectueuses de ses valeurs et de ses choix d'engagement sociétal. Afin de faire reconnaître cet engagement, Le Finistère Assurance souhaite s'inscrire en 2025 dans un processus de labellisation RSE Bretagne 26000.

En 2024, Le Finistère Assurance s'associe au programme « durabilité » du groupe Covéa afin d'établir un rapport annuel consolidé extra-financier, futur élément central de l'évaluation des performances « durables » des entreprises. Le premier rapport de durabilité du groupe sera produit en 2025. L'objectif de l'Union Européenne étant d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Les assureurs sont doublement concernés par cet enjeu de transparence : en tant qu'entreprise, nous devons montrer que nos activités prennent en compte les objectifs environnementaux et sociaux de l'Europe, et en tant qu'investisseur, nous utiliserons l'information produite par les autres acteurs européens pour piloter notre propre stratégie d'investissement ESG (Environnement - Social - Gouvernance).

L'année 2024 est un millésime particulier, s'agissant des 150 ans de notre mutuelle. Les résultats du Finistère Assurance cette année encore, a fortiori dans le contexte de sinistralité climatique que le Grand Ouest a subi, témoignent de la résilience, de la solidité de notre modèle et de l'engagement de nos collaborateurs. Cet engagement prend sa force dans les valeurs de confiance et de mutualisme qui animent les collaborateurs du Finistère Assurance pour assurer un service en proximité de nos sociétaires et apporteurs.

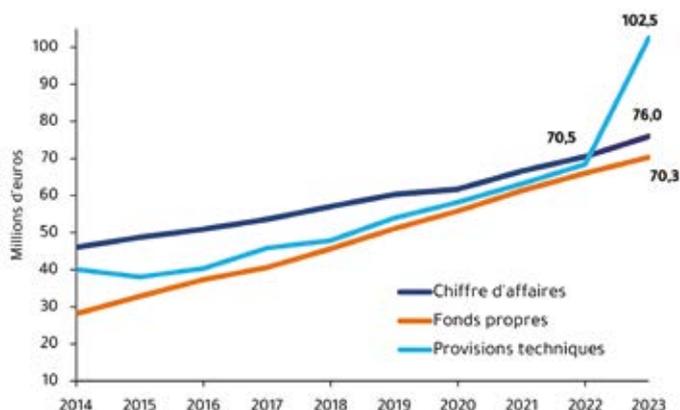
# Rapport du directeur général



Directeur général  
Yann DAGORN

## I. ACTIVITE

Dans un environnement économique et financier 2023 qui reste sous tension et un niveau d'inflation toujours soutenu bien qu'en reflux progressif, le niveau d'activité pour Le Finistère Assurance est conforme à ses ambitions de développement rentable.



Les primes émises nettes d'annulations s'élèvent à 76,0 millions d'euros, en progression de +7,8%. Malgré une année 2023 ponctuée par une succession exceptionnelle d'événements climatiques, la société a fait montre d'une belle dynamique de croissance avec un rebond notable du chiffre d'affaires de l'activité multirisque habitation à +5,9% (73% des contrats en portefeuille). Le développement reste encore porté cette année par le marché des professionnels en croissance de +12,0% et dans un moindre volume par le marché de la plaisance en croissance de +7,0%.

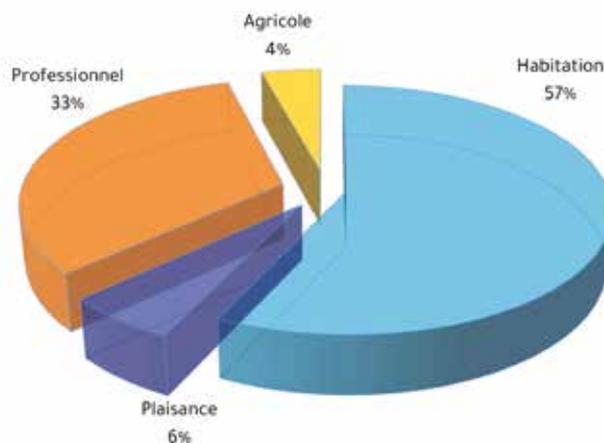
Le chiffre d'affaires trace une trajectoire toujours équivalente à celle des fonds propres. Le volume des provisions techniques brutes s'accroît de + 50% afin de constater les engagements liés à la tempête Ciarán d'ampleur exceptionnelle et historique pour Le Finistère.

La répartition des primes est représentée dans le tableau ci-après :

Millions d'euros	2 022	2 023	Répartition	Evolution
Habitation	41,0	43,4	57%	5,9%
Plaisance	4,3	4,6	6%	7,0%
PART	45,3	48,0	63%	6,0%
Professionnel	22,1	24,7	33%	12,0%
Agricole	3,1	3,2	4%	3,1%
PRO	25,2	28,0	37%	10,9%
<b>Total</b>	<b>70,5</b>	<b>76,0</b>	<b>100%</b>	<b>7,8%</b>

Répartition des primes par produit

L'activité globale du marché des professionnels s'accroît de +10,9% avec une relative stabilité du marché agricole. L'activité globale du marché des particuliers progresse de +6,0% avec une dynamique du marché de la plaisance en progression de +7,0% bien que ce portefeuille reste encore modeste. Ainsi, la part du marché des professionnels devient chaque année plus significative dans le portefeuille : avec 20% du nombre de contrats, elle représente 37% du portefeuille en termes de primes émises.



Répartition 2023 des primes par produit

Entre 2022 et 2023, le portefeuille a acquis 4 270 contrats supplémentaires représentant une augmentation de +2,2% contre +1,5% en 2022. Le marché des particuliers représente 80% du nombre de contrats en portefeuille et une progression de +1,5% en volume. Le marché des professionnels dynamisé par l'enrichissement de sa récente offre produits et la modernisation de sa plateforme de souscription, accroît son portefeuille de contrats de +5,6%.

Nombre de contrats	2 022	2 023	Répartition	Evolution
Habitation	141 621	143 896	73%	1,6%
Plaisance	15 535	15 666	8%	0,8%
PART	157 156	159 562	80%	1,5%
Professionnel	33 185	35 046	18%	5,6%
Agricole	3 745	3 748	2%	0,1%
PRO	36 930	38 794	20%	5,0%
<b>Total</b>	<b>194 086</b>	<b>198 356</b>	<b>100%</b>	<b>2,2%</b>

Répartition des contrats en portefeuille

## II. SINISTRALITE

L'année 2023 se caractérise par une sinistralité en très forte hausse, marquée par une succession d'événements naturels et climatiques inédits pour Le Finistère voire d'ampleur historique.

Le nombre de dossiers sinistres ouverts sur l'exercice 2023 s'élève à 21 355 contre 11 818 ouverts en 2022, augmentation imputable principalement à la tempête Ciarán avec 8 326 dossiers, mais aussi aux tempêtes Domingos et Gérard, et au séisme en Charente Maritime. A cela il convient de rajouter l'ouverture de dossiers tardifs relatifs à la sécheresse 2022.

Si l'on s'en tient aux seuls sinistres survenus en 2023, le rapport de « sinistres sur primes acquises » avant réassurance est de 93% contre 55% en 2022. Pour les mêmes raisons, la fréquence passe de 5,5% en 2022 à 10,0%. Retraités des seuls événements de novembre 2023 Ciarán et Domingos, la fréquence serait au niveau de 2022 et le rapport de « sinistres sur primes acquises » serait 2 points inférieurs à celui de 2022.

Rapport Sinistres / Primes vue au 31/12	2022	2023
Incendie	116%	98%
<b>Tempête</b>	<b>55%</b>	<b>479%</b>
Vol	30%	30%
Dégâts des eaux	76%	86%
<b>Inondation</b>	<b>79%</b>	<b>156%</b>
Bris de glaces	18%	20%
Responsabilité civile	14%	22%
<b>Catastrophes naturelles</b>	<b>6%</b>	<b>30%</b>
<b>Total</b>	<b>55%</b>	<b>93%</b>

Ratio S/P par garantie

Compte tenu de la nature de la sinistralité 2023, les principales garanties mise en jeu qui participent de la hausse de ce ratio sont les garanties tempête, inondation et catastrophes naturelles.

La réassurance s'inscrit parmi les outils majeurs de gestion et d'atténuation des risques utilisés par Le Finistère Assurance. Elle a pour objectifs de réduire les risques d'assurance, de s'assurer d'un bon niveau de solvabilité ou d'accroître sa résistance aux catastrophes et de faire face aux sinistres exceptionnels, notamment les événements naturels et climatiques auxquels la situation géographique du Finistère Assurance est particulièrement exposée.

Dans le contexte exceptionnel de très forte sinistralité naturelle et climatique de 2023, les traités de réassurance ont été très impactés par la charge de sinistres résultant principalement de la tempête Ciarán et dans une moindre mesure, des événements de catastrophes naturelles tels que le séisme de La Laigne et la sécheresse. Grâce à ce très bon niveau de couverture de réassurance, Le Finistère a pu préserver son résultat technique.

En 2023, le solde de réassurance enregistre une perte de 24,2 millions d'euros pour les réassureurs du Finistère Assurance, contre un gain de 8,5 millions d'euros en 2022.

## III. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation de l'année 2023 sont de 25,3 millions d'euros, soit 33,3 % du chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation augmentent de +7,4%, en lien avec les investissements réalisés de modernisation des outils informatiques dans le cadre de la stratégie de la société. La croissance de l'activité du Finistère permet de financer cet investissement, ainsi le taux de frais baisse de -0,1 point.

Millions d'euros	2022	2023
Frais de gestion des sinistres	3,2	3,4
Frais d'acquisition <sup>(1)</sup>	15,0	16,0
Frais d'administration	4,7	5,0
Autres charges techniques <sup>(2)</sup>	0,6	0,8
<b>Total</b>	<b>23,5</b>	<b>25,3</b>
<b>Taux de frais / Chiffre d'affaires</b>	<b>33,4%</b>	<b>33,3%</b>

Frais par destination

<sup>(1)</sup> Hors dotation aux frais d'acquisition reportés

<sup>(2)</sup> Nettes des autres produits techniques

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la société est de 69 personnes contre 70 en 2022, représentant 64 ETP (équivalents temps plein) contre 65 l'année précédente.

## IV. PROVISION D'EGALISATION ET PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La provision d'égalisation est destinée à faire face à la survenance d'événements catastrophiques garantissant les risques d'événements naturels notamment, caractérisés par une fréquence faible et une amplitude forte. Ce mécanisme réglementé permet lorsque ces événements se produisent, d'étaler leurs coûts dans le temps et ainsi d'atténuer la volatilité des résultats.

Comme les événements climatiques l'ont montré en particulier cette année, les provisions d'égalisation viennent atténuer le risque en appui complémentaire du programme de réassurance du Finistère Assurance. Chaque année, en fonction des possibilités offertes par les résultats techniques et de la réglementation, la provision d'égalisation a été régulièrement alimentée ou reprise.

En 2023, la sinistralité naturelle et climatique très dégradée a contraint Le Finistère Assurance à procéder à une reprise totale de la provision d'égalisation au titre des événements « tempêtes, grêle, neige » et catastrophes naturelles pour un montant de 1,7 million d'euros. Seule la branche attentats voit son solde de provision d'égalisation maintenu à 0,3 millions d'euros.

En fonction des résultats techniques, Le Finistère Assurance continue à alimenter cette provision, nécessaire à sa solidité financière.



La provision pour risques en cours est constituée pour couvrir d'éventuelles insuffisances de tarification pour les engagements relatifs à des primes perçues d'avance. Une provision est constituée si les deux derniers exercices ont été dans leur ensemble déficitaires, avant l'intervention des mécanismes de réassurance. Le Finistère Assurance a donc du constituer une provision pour risques en cours pour un montant de 1,8 million d'euros, compte tenu des résultats techniques bruts dégradés sur la branche dommages aux biens des particuliers imputables à l'évènement tempête Ciarán. Cette provision sera progressivement reprise en fonction de l'amélioration des résultats des deux prochaines années.

## V. PROVISIONS TECHNIQUES

La provision pour primes non acquises calculée au prorata temporis s'élève à 15,8 millions d'euros, en progression de +3,5%, à un rythme inférieur à celui de l'activité : le choix croissant des sociétaires de privilégier le mode de règlement des quittances par prélèvement, s'accompagne d'une accélération du fractionnement des primes.

La provision pour sinistres à payer s'élève à 84,6 millions d'euros brute et 34,3 millions d'euros après l'intervention des traités de

réassurance ; au 31 décembre 2022 elle était de 51,2 millions d'euros brute (31,0 millions d'euros nette de réassurance).

Le seul événement tempête Ciarán explique 78% de l'évolution du niveau de provisionnement brut en 2023 et en corollaire le montant des cessions en réassurance correspondantes : cet évènement climatique a conduit à constater une provision de 26,0 millions d'euros dont 1,1 million d'euros de provisions pour sinistres tardifs.

## VI. PLACEMENTS ET PRODUITS FINANCIERS

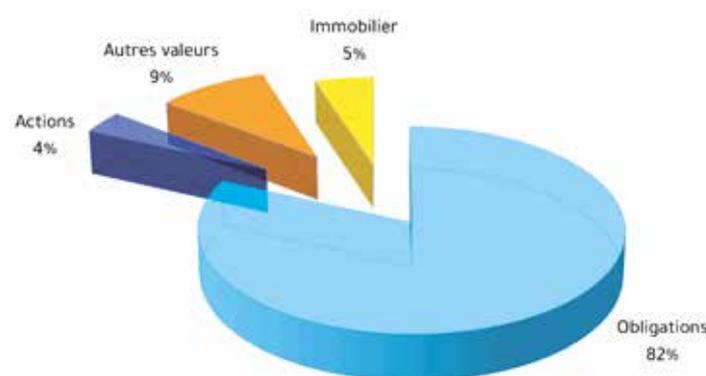
Au 31 décembre 2023, le volume des placements en valeurs immobilières et mobilières est en progression par rapport à 2022 et s'établit à 132,7 millions d'euros (+7,1%).

L'évolution favorable des marchés financiers, tant sur la gestion obligataire (baisse globale des taux sur l'année) que sur la gestion actions (dont les indices sont en hausse soutenue), profitent aux indicateurs financiers du Finistère Assurance.

Les placements enregistrent une baisse significative des moins-values latentes dont le niveau s'établit à -0,6 million d'euros au 31 décembre 2023 contre des moins-values latentes de -5,3 millions d'euros en 2022 (dans un contexte de choc obligataire 2022).

Millions d'euros	Valeurs nettes	Valeur de réalisation	Plus / moins valeurs latentes
Obligations	108,5	104,5	-4,1
Actions	4,9	8,4	3,5
Autres valeurs	12,6	12,6	0,0
Immobilier	6,7	6,7	0,0
<b>Total</b>	<b>132,7</b>	<b>132,1</b>	<b>-0,6</b>

Composition des placements 2023 par classe d'actif

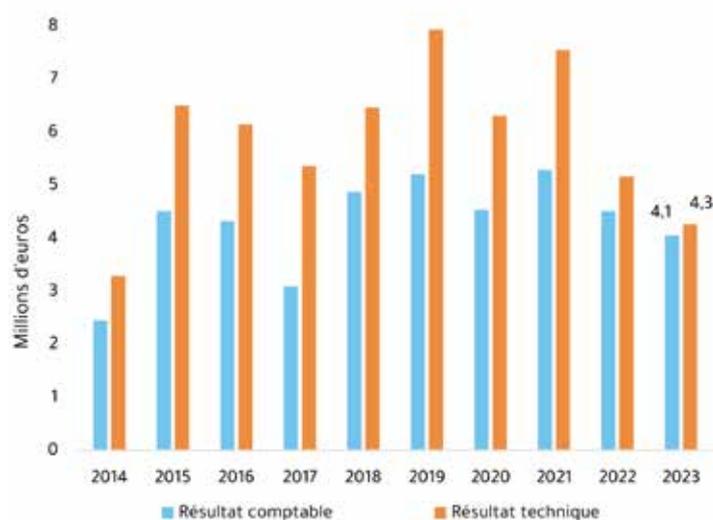


Composition des placements 2023 par classe d'actif

Le résultat financier s'établit à 2,8 millions d'euros en hausse de +1,5 million d'euros en raison de la progression des revenus obligataires, sous l'effet combiné de l'accroissement du portefeuille de placements et de taux de rendement plus favorables. La vente des anciens locaux du Finistère Assurance a généré également une plus-value de 0,4 million d'euros. La hausse de dividendes sur certains OPCVM accompagne la croissance de ce résultat financier.

## VII. RESULTATS DE L'EXERCICE

Le contexte de sinistralité climatique d'ampleur exceptionnelle en 2023 conduit Le Finistère Assurance à afficher un résultat technique brut en perte de -20,0 millions d'euros. Cependant, après intervention de la réassurance, ce résultat technique est de +4,3 millions d'euros. Le résultat comptable net de l'exercice 2023 s'élève à 4,1 millions d'euros.



Le ratio de solvabilité s'améliore en 2023 malgré une hausse de la sinistralité nette et de l'évolution du programme de réassurance. La hausse des fonds propres résultant de l'alimentation du résultat de l'exercice et de la réévaluation des placements en valeur de marché, contribue à améliorer le ratio de couverture du SCR qui s'établit à 278%. Le ratio de fonds propres éligibles sur le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 914 % contre 868 % à la clôture de l'exercice précédent.

## VIII. DELAIS DE PAIEMENT

En application des articles L441-14, D441-6 et A441-2 du code de commerce, il convient de présenter les montants des factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu, ventilés par tranches de retard.

Le tableau ci-dessous est élaboré conformément aux orientations de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017 sur le champ d'application de l'obligation. Il présente la situation des factures en retard de paiement au 31 décembre 2023 telles qu'issue des systèmes d'informations comptables pour :

- les dettes fournisseurs du périmètre des frais généraux, à l'exclusion des factures non parvenues,
- les créances clients d'exploitation hors assurés.

Les factures non parvenues à la comptabilité au 31 décembre 2023 sont évaluées, en amont de la clôture, selon les modalités courantes d'un arrêté accéléré, et font l'objet d'un suivi a posteriori. Elles représentent un montant de 1,4 million d'euros dans les comptes au 31 décembre 2023.

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**  
(tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

	Articles D.441 I.-1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I.-2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	-					<b>3</b>	-					-
Montant total TTC des factures concernées en K€	-	,4	,0	18,0	,2	<b>19</b>	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total TTC des factures exclues en K€												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou à défaut délai supplétif légal de 30 jours à compter de la réalisation de la prestation ou réception de fournitures											

# Rapport des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers  
Audit

Nicolas JOLIVET

Cabinet Guillet Bouju  
Associés

Pierre-Camille MOROGNIER

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale Le Finistère Assurance  
8 route de l'innovation  
29556 Quimper Cedex 9

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Le Finistère Assurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### *Justification des appréciations - Points clés de l'audit*

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Provisions pour sinistres à payer

### *Risque identifié :*

Les sociétés d'assurance IARD doivent selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2023 pour un montant de 84 586 milliers d'euros. Ils représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Dans le contexte de l'exercice 2023, les provisions pour sinistres ont par ailleurs été affectées par des événements climatiques selon les modalités décrites dans les « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note relative aux provisions techniques dans l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques (notamment des méthodes de cadencement appliquées à des triangles de liquidation) nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Générale). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

### *Notre approche d'audit :*

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Revue des méthodes de provisionnement dossier par dossier et test sur un échantillon de dossiers du caractère approprié des provisions estimées ;
- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Revue du provisionnement du risque lié aux pertes d'exploitation ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur l'ensemble des branches pratiquées par la société ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par Le Finistère Assurance ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes sociaux.

En particulier, s'agissant des provisions relatives aux événements climatiques nous avons :

- Pris connaissance des processus de gestion des sinistres mis en place spécifiquement pour le traitement des événements climatiques ;
- Apprécier la fiabilité des données et des règles de gestion entrant dans le calcul des provisions en réalisant des procédures substantives sur une sélection de sinistres.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Le Finistère Assurance par votre assemblée générale du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 juin 2002 pour le cabinet Guillet Bouju Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Guillet Bouju Associés dans la 21<sup>ème</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

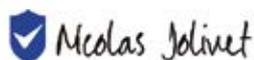
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Orvault, le 29 avril 2024.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Nicolas JOLIVET

The signature of Nicolas Jolivet is written in blue ink. It features a blue shield icon with a white checkmark to the left of the name "Nicolas Jolivet" written in a cursive script.

Cabinet Guillet Bouju Associés  
Pierre-Camille MOROGNIER

The signature of Pierre-Camille Morognier is written in blue ink. It features a blue shield icon with a white checkmark to the left of the name "Pierre-Camille Morognier" written in a cursive script.



Marais Poitevin  
Coulon (79)

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1<sup>ère</sup> Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils viennent de lui être présentés et affecte le solde créditeur pour 4 058 264 € aux autres réserves.

### 2<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes prévu au §IV de l'article R 322-57 du code des assurances, approuve lesdits rapports en chacun de leurs termes.

### 3<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs et au directeur général de leur gestion pour l'exercice 2023.

### 4<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Jean-François BESCOND à l'issue de la présente assemblée générale et décide sur proposition du conseil d'administration, de nommer en remplacement M. Dominique PLOUZENNEC en qualité d'administrateur. Ce mandat, d'une durée de six ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2030 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

### 5<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Yves VIDIS à l'issue de la présente assemblée générale, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

### 6<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler pour une durée de 6 ans le mandat d'administrateur de la société SACEP. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2030 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

### 7<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler pour une durée de 6 ans le mandat d'administrateur de la société MIDEPP. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2030 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

## 8<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler pour une durée de 6 ans le mandat d'administrateur de la société OCG (Occidentale de Conseil et de Gestion). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2030 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

## 9<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en qualité d'administrateur la société MAAF Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, dont le siège social est situé à Chaban - 79 180 Chauray, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 781 423 280, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2030 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

## 10<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale constate que le montant des indemnités et frais versés à l'ensemble des administrateurs pour leur mission en 2023 s'élève à 15 841 € d'indemnités et 1 092 € de frais.

L'assemblée générale autorise l'ensemble des administrateurs à recevoir, à titre d'indemnités hors frais, la somme globale de 20 000 € pour 2024, sous réserve de missions spéciales dont certains pourraient être chargés.

## 11<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat du cabinet Guillet Bouju Associés, co-commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale de ce jour, décide, après avis du comité d'audit et sur proposition du conseil d'administration, de nommer en remplacement le cabinet HLP Audit, société par actions simplifiée au capital de 208 000 euros, dont le siège social est situé 3 chemin du Pressoir Chenaie - 44 100 Nantes, pour une durée de six exercices. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

## 12<sup>ème</sup> Résolution

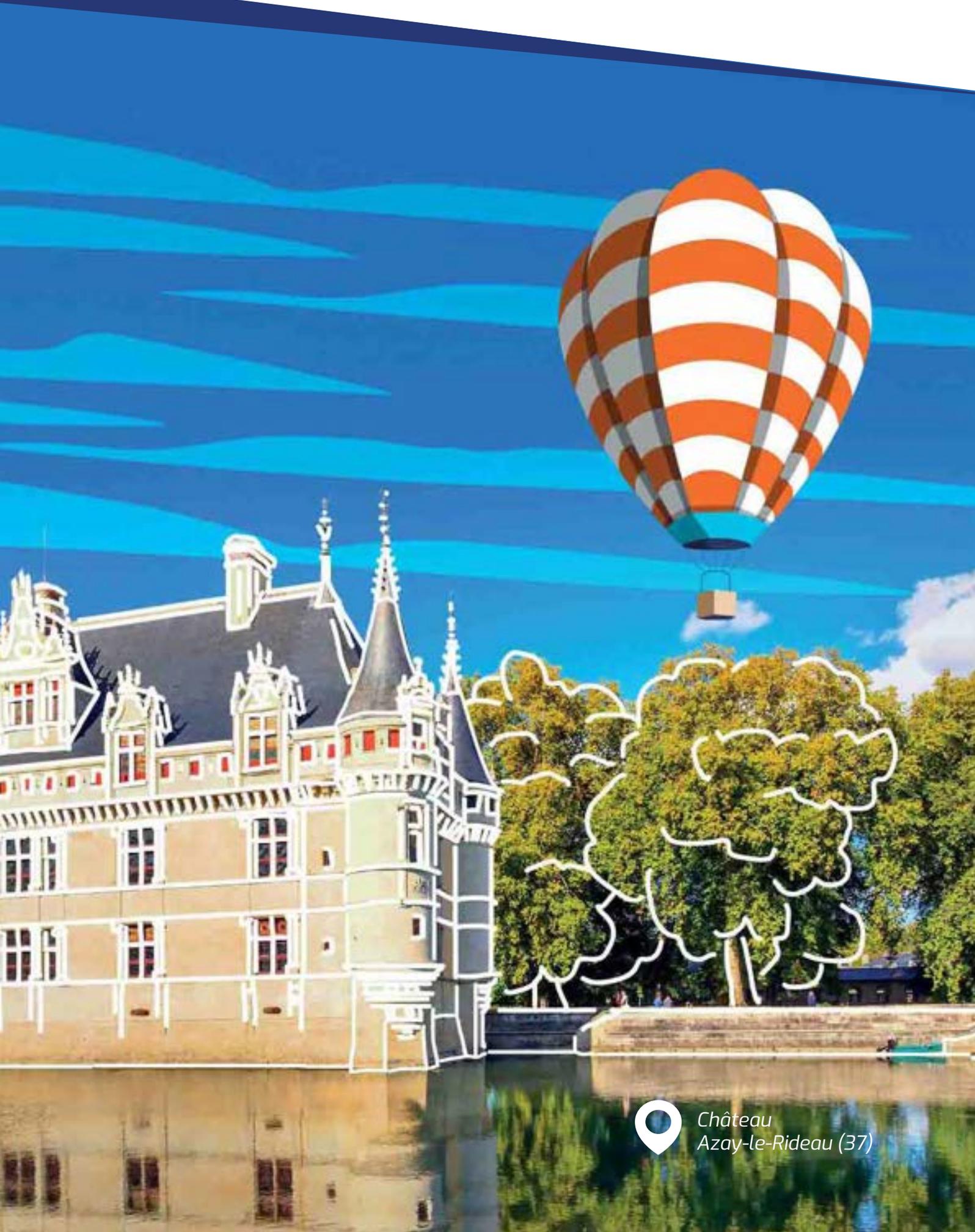
L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de M. Dominique GUILLET, co-commissaire aux comptes suppléant arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale de ce jour, décide, après avis du comité d'audit et sur proposition du conseil d'administration, de nommer en remplacement le cabinet OSIS, société à responsabilité limitée au capital de 1 530 euros, dont le siège social est situé 3 chemin du Pressoir Chenaie - 44 100 Nantes pour une durée de six exercices. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

## 13<sup>ème</sup> Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait, certifié conforme des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.



# Comptes annuels



Château  
Azay-le-Rideau (37)

# Comptes annuels

en milliers d'€

## COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE TECHNIQUE	opérations brutes	cessions et rétrocessions	opérations nettes	opération nettes N - 1
Primes acquises	75 430	28 698	46 731	44 182
Primes émises	75 961	28 873	47 088	44 371
Variation des primes non acquises et risques en cours	-531	-175	-356	-189
Produits des placements alloués	1 362		1 362	620
Autres produits techniques	721		721	664
Charges des sinistres	74 959	44 875	30 084	27 207
Prestations et frais payés	41 550	14 703	26 847	22 720
Charges des provisions pour sinistres	33 409	30 172	3 237	4 487
Frais d'acquisition et d'administration	20 856	8 009	12 847	12 101
Frais d'acquisition	15 820		15 802	14 890
Frais d'administration	5 036		5 036	4 717
Commissions reçues des réassureurs		8 009	- 8 009	- 7 506
Autres charges techniques	1 554		1 554	1 217
Variation provision pour risque en cours	- 1 755	- 526	- 1 228	
Variation provision pour égalisation	1 662	499	1 164	228
<b>Résultat technique</b>	<b>- 19 950</b>	<b>- 24 213</b>	<b>4 264</b>	<b>5 169</b>

COMPTE NON TECHNIQUE	opérations N	opérations N-1
Résultat technique	4 264	5 169
Produits des placements	3 475	1 798
Revenu des placements	2 049	1 190
Autres produits des placements	488	
Profits provenant de la réalisation des placements	938	608
Charges des placements	731	544
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	246	188
Provision pour dépréciation à caractère durable et Autres charges des placements	418	193
Pertes et dotation sur réalisation des placements	67	163
Produits des placements transférés	1 362	620
Autres produits non techniques		
Autres charges non techniques		1
Résultat exceptionnel	107	314
Produits exceptionnels	140	328
Charges exceptionnelles	33	14
Participation des salariés	207	187
Impôt sur les bénéfices	1 488	1 417
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 058</b>	<b>4 513</b>

## BILAN

A - ACTIF	exercice	exercice N-1
Actifs incorporels	521	656
Placements	132 817	124 792
Terrains et constructions	6 672	5 136
Placements dans les entreprises liées		
Autres placements	126 144	119 656
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	56 139	25 764
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	5 720	5 019
Provisions pour sinistres	50 320	20 148
Provisions pour risque d'exigibilité		
Provisions d'égalisation	98	597
Créances	3 724	3 804
Créances nées d'opération d'assurance directe		
Primes restant à émettre	- 290	- 290
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 223	2 141
Créances nées d'opérations de réassurance	1 644	437
Autres créances		
Etat, organismes de Sécurité Sociale, Collectivités publiques		
Débiteurs divers	147	1 516
Autres actifs	4 524	6 489
Actifs corporels d'exploitation	558	282
Comptes courants bancaires	3 966	6 206
Comptes de régularisation - Actif	4 958	4 184
Intérêts et loyers acquis non échus	846	560
Frais d'acquisition reportés	3 364	3 221
Autres comptes de régularisation	748	404
<b>Total de l'actif</b>	<b>202 682</b>	<b>165 689</b>
B - PASSIF	exercice	exercice N-1
Capitaux propres	70 305	66 044
Fonds d'établissement	3 841	3 633
Réserves de réévaluation		4
Autres réserves	62 406	57 893
Résultat de l'exercice	4 058	4 513
Provisions techniques brutes	102 464	68 431
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	17 549	15 263
Provisions pour sinistres	84 586	51 177
Provisions pour risque d'exigibilité		
Provisions pour égalisation	328	1 991
Provisions pour risques et charges	101	98
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	18 891	17 365
Autres dettes	8 403	10 104
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 847	2 283
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 370	3 587
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
Personnel	1 738	1 618
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	1 236	1 541
Créanciers divers	2 212	1 076
Comptes de régularisation - Passif	2 518	3 647
<b>Total du passif</b>	<b>202 682</b>	<b>165 689</b>

## RÉSULTAT TECHNIQUE

en milliers d'€

RESULTAT TECHNIQUE	dommages aux biens particuliers	dommages aux biens professionnels	catastrophes naturelles	total général
<b>Primes nettes</b>	<b>44 131</b>	<b>25 641</b>	<b>6 188</b>	<b>75 961</b>
Primes et accessoires émis	51 640	31 966	7 410	91 016
Annulations et charge des ristournes	7 509	6 325	1 222	15 055
Primes à émettre, nettes de primes à annuler, à la clôture de l'exercice	146	118	26	290
Primes à émettre, nettes de primes à annuler, à l'ouverture de l'exercice	146	118	26	290
<b>Primes de l'exercice</b>	<b>43 949</b>	<b>25 337</b>	<b>6 144</b>	<b>75 430</b>
Provisions pour primes non acquises à la clôture	9 837	4 657	1 301	15 795
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	9 655	4 352	1 256	15 263
<b>Charge des prestations</b>	<b>50 978</b>	<b>20 823</b>	<b>3 251</b>	<b>75 052</b>
Sinistres payés	28 740	13 114	1 688	43 541
Recours encaissés	2 961	2 458	5	5 424
Frais de gestion des sinistres	2 215	1 100	118	3 433
Provisions pour sinistres à payer à la clôture de l'exercice	53 041	31 556	6 659	91 255
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture de l'exercice	31 219	21 372	3 918	56 509
Prévision de recours à encaisser à la clôture de l'exercice	3 921	2 745	2	6 669
Prévision de recours à encaisser à l'ouverture de l'exercice	3 328	2 000	3	5 331
Autres provisions techniques à la clôture de l'exercice	1 853	231		2 083
Autres provisions techniques à l'ouverture de l'exercice	98	602	1 291	1 991
<b>Frais d'acquisition</b>	<b>9 191</b>	<b>5 340</b>	<b>1 289</b>	<b>15 820</b>
<b>Frais d'administration et autres charges techniques nettes des autres produits techniques</b>	<b>3 409</b>	<b>1 981</b>	<b>478</b>	<b>5 869</b>
<b>Produits financiers nets</b>	<b>832</b>	<b>439</b>	<b>90</b>	<b>1 362</b>
Produits des placements alloués	832	439	90	1 362
<b>Charge de la réassurance</b>	<b>- 19 000</b>	<b>- 6 976</b>	<b>1 762</b>	<b>- 24 213</b>
Primes cédées aux réassureurs	15 370	9 014	4 488	28 873
Part des réassureurs dans les prestations payées	9 698	3 911	1 094	14 703
Part des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéfices, à la clôture de l'exercice	32 490	18 746	4 903	56 139
Part des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéfices, à l'ouverture de l'exercice	12 435	9 337	3 993	25 764
Commissions reçues des réassureurs	4 616	2 670	722	8 009
<b>Résultat technique</b>	<b>202</b>	<b>4 608</b>	<b>- 547</b>	<b>4 264</b>

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

en milliers d'€

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	valeur brute	valeur nette	valeur de réalisation
<b>A - Nature des placements</b>			
Immeubles et parts de Sociétés immobilières en France	6 834	6 672	6 677
Actions et autres titres à revenu variable	18 009	18 009	21 553
Obligations et titres à revenu fixe	108 127	108 017	103 910
Prêts et effets assimilés + Participation	8	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>132 979</b>	<b>132 707</b>	<b>132 129</b>
<b>B - Mode d'estimation des placements</b>			
Valeurs estimées selon l'article R 343-9	108 127	108 017	103 910
Valeurs estimées selon l'article R 343-10	24 844	24 682	28 211
Valeurs non affectables	8	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>132 979</b>	<b>132 707</b>	<b>132 129</b>
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir et amortissements		110	
<b>PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF</b>		<b>132 817</b>	

L'ensemble des placements financiers est réalisé dans les pays de l'OCDE.

## ANNEXES DES COMPTES

### RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Les comptes de l'exercice 2023 sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés. Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées et commentées en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche (K€). La durée de l'exercice est de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le contexte économique et financier reste sous tension en 2023 malgré un reflux de l'inflation liée essentiellement à l'effet de la baisse des prix des produits énergétiques et un retour à la normale des chaînes d'approvisionnement mondiales qui avaient soufferts de la crise sanitaire en 2020, puis de la crise géopolitique en Ukraine dès 2022. L'inflation reste cependant soutenue par les tensions persistantes sur le marché du travail, la volonté des entreprises de conserver leurs marges et les coûts induits par la mise en œuvre de la transition énergétique.

En dépit de cet environnement, la progression du chiffre d'affaires de la société est en ligne par rapport aux objectifs et affiche une progression de son niveau de primes acquises de +7,4% pour un montant de 75 430 K€. Cette évolution est portée principalement par le marché des professionnels en croissance de +12,0% et avec un volume moindre, le marché de la plaisance en croissance de +7,0%. Le marché de l'habitation affiche une croissance de +5,9% et reste prépondérant avec 57% des primes.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2023 se caractérise par la survenance d'un nombre important d'événements majeurs qui ont débuté dès le mois de janvier avec la tempête Gérard, le séisme de La Laigne (Charente Maritime) en juin, puis une succession de quatre tempêtes sur le dernier trimestre (Céline fin octobre, Ciaran et Domingos début novembre, Géraldine en décembre). La tempête Ciaran constitue un événement majeur exceptionnel qui a touché tout le Grand Ouest en fin d'année. Elle représente une charge brute de 29 905 K€ pour Le Finistère Assurance en 2023. Par ailleurs, les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés au titre de la sécheresse 2022 ont généré des ouvertures de sinistres représentant une charge sur l'exercice 2023 de 1 778 K€.

Dans ce contexte, la fréquence des sinistres survenus en 2023 atteint 10% contre 5,5% en 2022. Retraité des deux événements exceptionnels de novembre (Ciaran et Domingos), la fréquence de 2023 aurait été strictement identique à celle de 2022. Le rapport des sinistres sur primes augmente de +37,5 points s'établissant à 92,8%. Hors tempêtes Ciaran et Domingos, le ratio s'établirait à 53,3% sensiblement équivalent à celui de 2022.

La charge de sinistre brute est doublée (+37 612 K€ soit +100,7%) et se décompose comme suit :

- Une évolution de 29,7 % des règlements nets de recours y compris frais de gestion représentant +9 520 K€,
- Une hausse de la charge des provisions pour sinistres à payer de +28 092 K€ soit +528,4% du fait des événements majeurs

Cette augmentation de la charge sinistre brute a nécessité la constitution d'une provision pour risque en cours à hauteur de 1 755 K€. Les résultats négatifs de la branche Tempête, Grêle, Neige a conduit à reprendre la totalité de la provision d'égalisation pour 371 K€. L'évènement séisme et les malis de provisions sur la sécheresse 2022 ont conduit également à reprendre la totalité de la provision en Catastrophe Naturelle pour 1 291 K€.

Le solde de réassurance s'élève à +24 213 K€ au profit du Finistère Assurance, contre une charge de -8 475 K€ en 2022 (- 32 689 K€). L'intervention du traité de réassurance XS TGN sur l'évènement Ciaran explique cette évolution.

Le résultat financier s'établit à 2 745 K€ en hausse de +1 490 K€ soit +118,7% en raison de revenus obligataires qui progressent sous l'effet combiné de l'accroissement du portefeuille et de taux de rendement plus favorables. Par ailleurs, la cession des anciens locaux a généré une plus-value de 363 K€. La hausse de dividendes sur certains OPCVM accompagne la croissance du résultat financier.

Le taux de frais généraux est stable et représente 14,8% des primes acquises grâce à une maîtrise des dépenses dans un contexte de modernisation des outils informatiques. L'exercice 2023 est également marqué par la réception du nouveau siège social en avril 2023 avec un coût global de construction de 6 672 K€ comptabilisé à l'actif du bilan.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES**

Néant.

## **PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS**

### **> Actifs incorporels :**

Les logiciels informatiques sont amortis selon le mode linéaire sur des durées variant de 3 à 7 ans. Les indemnités compensatrices font l'objet d'une dotation pour dépréciation si leurs valeurs possibles de réalisation sont inférieures à celles figurant au bilan (après versement aux intéressés).

### **> Actifs corporels :**

Ils font l'objet d'amortissements annuels selon le mode linéaire suivant leurs durées d'utilisation.

### **> Patrimoine immobilier :**

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits. Le patrimoine immobilier du Finistère Assurance fait l'objet d'amortissement par composants.

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement. Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente.
- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable.
- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

**A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2023.**

### > **Filiales et participations :**

Au 31 décembre 2023, Le Finistère Assurance ne détient pas de participation.

### > **Placements financiers :**

Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).

Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I - Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :

- si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
- si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

### **A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2023.**

Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

### **Au 31 décembre, Le Finistère Assurance n'a pas identifié de titres classés R.343-10 comme éligibles.**

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

**A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2023.**

#### > **Autres actifs :**

Primes restant à émettre : Le Finistère Assurance enregistre des primes à émettre nettes de primes à annuler représentatives de la production de fin d'année non enregistrées à la date d'inventaire.

Créances : Elles sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont suivies selon leur antériorité. Des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement pour le montant correspondant au risque avéré.

#### > **Comptes de régularisation :**

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés à l'actif en comptes de régularisation.

Les frais d'acquisition reportés représentent la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires ainsi que les coûts internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, qui ont été comptabilisés en charge de l'exercice. Les frais d'acquisition reportés sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient de frais d'acquisition constaté dans l'exercice précédent : ce coefficient est déterminé par le rapport entre les frais d'acquisitions et les primes émises enregistrées en comptabilité.

Les autres comptes de régularisation comptabilisés à l'actif sont constitués par les différences de remboursement des obligations ainsi que par les autres charges constatées d'avance.

#### > **Provisions techniques :**

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

##### o 1) **Provisions pour primes non acquises :**

Les primes sont comptabilisées à l'émission des quittances. La provision pour primes émises non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat.

## o 2) **Provision pour sinistres :**

Conformément à l'article 141-1 du Règlement ANC 2015-11, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés. Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

### - Provision pour sinistres à payer dossier par dossier :

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

En cas d'absence d'évènement au-delà d'un délai de 24 mois les dossiers inférieurs à 5 K€ sont clos automatiquement (sauf dossiers RC, dossiers avec recours et dossiers confiés aux experts ou avocats), et une revue systématique en fin d'année permet d'actualiser les dossiers non clos.

### - Provision pour sinistres à payer inconnus (IBNR, Incurred But Not Reported) et pour évolution à l'ultime des sinistres connus :

L'estimation des provisions pour sinistres tardifs est basée sur la méthode Chain Ladder sur triangles de charges complétée par une marge de prudence déterminée par la méthode stochastique du Bootstrap. Ce modèle permet d'estimer l'incertitude (erreur de prédiction des provisions du fait notamment de la volatilité liée à la taille du portefeuille) et permet d'avoir une modélisation au plus juste de la distribution des sinistres. Les prévisions sont réalisées à partir des données connues au 31 décembre.

### - Prévision de recours :

Les prévisions de recours sont estimées selon une méthode de type chain ladder. Elles sont réalisées à partir des données connues au 31 décembre.

### - Provision pour frais de gestion :

Elle est destinée à couvrir les frais internes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

**Au titre de 2023, le taux de provision a intégré le coût marginal lié à l'évènement Ciaran.**

## o 3) **Autres provisions techniques :**

### - Provision pour risques en cours :

La provision pour risques en cours est constituée en supplément des primes non acquises pour couvrir d'éventuelles insuffisances de tarification pour les engagements déjà souscrits. Ses modalités de calcul sont décrites à l'article A331-7, du code des assurances, et consistent à compléter les provisions pour primes non acquises si les deux derniers exercices ont été dans leur ensemble déficitaires techniquement. La provision pour risques en cours est calculée par catégorie de contrats.

**Le Finistère Assurance a constaté une provision pour risque en cours selon la réglementation applicable.**

### - Provision pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans.

**Toutefois, Le Finistère Assurance n'a pas été dans l'obligation de doter une telle provision.**

- Provision d'égalisation :

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

En 2023 cette provision a fait l'objet d'une reprise de 372 K€ au titre des garanties Tempête-Grêle-Neige et de 1 291 K€ au titre de la catastrophe naturelle.

	brut K€
Montant au 31/12/2022	1 991
Reprise provision - tempête grêle neige	-372
Reprise provision - catastrophe naturelle	-1 291
Montant au 31/12/2023	328

Le solde de la provision d'égalisation de 328 K€ est ainsi constituée exclusivement de la provision d'égalisation au titre des attentats.

> **Provisions non techniques :**

- Provisions pour risques et charges

La provision pour charges constituée au 31 décembre 2023 à hauteur de 101 K€ correspond aux engagements pour médaille du travail.

> **Méthode de comptabilisation des primes :**

Conformément à l'article 337-5 Règlement ANC 2015-11, les primes des contrats sont comptabilisées à la date de prise d'effet de la garantie, cette date constituant le fait générateur de leur comptabilisation.

> **Produits et charges de placements :**

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cession de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique. Cette quote-part est déterminée selon la formule réglementaire (globalement, en proportion de l'ensemble des provisions techniques et des fonds propres).

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

Les charges de placements sont composées de droits de garde, de frais de gestion externalisés à la société Covéa Finance, de frais de gestion internes ainsi que des frais de gestion de l'immobilier de placements.

> **Affectation des charges par destination et par catégorie :**

L'enregistrement initial des charges est effectué aux comptes par nature. Ces comptes sont soldés mensuellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur l'utilisation des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables. Certaines charges sont directement imputées à la source lorsque l'affectation par destination est sans ambiguïté.

### > Commissions afférentes à l'assurance directe :

La totalité des commissions versées aux courtiers et intermédiaires, comptabilisées en frais d'acquisition, en frais d'administration et en frais de gestion des sinistres, est afférente à l'assurance directe.

### > Résultat de la réassurance cédée :

L'ensemble des opérations de réassurance est comptabilisé conformément aux traités. Les primes et les sinistres étant comptabilisés bruts de cession en réassurance, la part cédée, déterminée en fonction des traités, est indiquée dans une colonne distincte du résultat technique. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements réciproques ».

## AUTRES INFORMATIONS

	2023	2022
ENGAGEMENTS REÇUS :		
Garantie hypothécaire		
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :		
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	2 337	796
Achat immeuble d'exploitation en VEFA		2 135
ENGAGEMENTS DONNÉS :		
Autres engagements / titres, actifs, revenus	1 134	939

En vertu de la convention d'affiliation à Covéa SGAM, Le Finistère Assurance bénéficie d'un mécanisme de solidarité financière et s'engage en contrepartie à contribuer à ce même mécanisme de solidarité vis-à-vis des autres mutuelles affiliées ; la mise en œuvre de ce mécanisme visant à permettre à toute mutuelle affiliée d'assurer la couverture de son exigence de solvabilité réglementaire. Ce principe de solidarité financière, constitue un engagement hors bilan à la fois donné et reçu par chacune des sociétés mutuelles affiliées, Covéa SGAM étant l'organisatrice du dispositif.

Les indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective ont fait l'objet d'une estimation pour 158 K€ : le calcul de ces engagements s'appuie sur les dispositions conventionnelles, incluant les charges sociales et prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux de turnover de 4 %, un taux de mortalité basé sur les dernières tables INSEE, ainsi que le taux d'actualisation iBBOX à 3,17%. Le Finistère Assurance a souscrit un contrat d'assurance auprès d'une Société d'assurance dont les versements s'élèvent à 119 K€.

### Comptes combinés

Les comptes de la société Le Finistère Assurance sont inclus, par la méthode de la combinaison dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société SGAM Covéa (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Covéa - 86-90, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS).

### Intégration fiscale

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts. Le groupe fiscal comprend :

- la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité Le Finistère Assurance fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante depuis le 1er janvier 2008.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa. Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

En 2023, Le Finistère Assurance ne constate pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale. L'entité Le Finistère Assurance n'applique pas la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

#### **Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre opérations ordinaires et exceptionnelles**

Conformément à l'article 423.34 du règlement ANC 2015-11, la ventilation de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice se présente selon le tableau suivant exprimé en milliers d'euros :

	résultat avant impôt	impôt	résultat après impôt
Opérations courantes	5 440	1 460	3 980
Opérations exceptionnelles	107	29	78
Résultat comptable	5 546	1 488	4 058

#### **Honoraires des commissaires aux comptes (en K€) :**

Le Finistère Assurance enregistre des honoraires de certification des comptes comme suit :

	2023	2022
Certification des comptes	96	95
Services autres que la certification des comptes		
TOTAL	96	95

#### **Revenus et frais financiers (en K€) :**

	concernant des entreprises liées	2023	2022
Revenus de participation			
Revenus de placements immobiliers		294	110
Revenus des autres placements		3 181	1 689
Autres revenus financiers			
Produits financiers		3 475	1 798
Frais financiers		731	544

**Produits et charges exceptionnels et non techniques (en K€) :**

	2023	2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
profits / exercices antérieurs	138	324
+value et reprise prov/ indemnité compensatrice	2	4
total	140	328
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
charges exceptionnelles		
charges / exercices antérieurs	23	14
total	23	14
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
total	-	-
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
autres charges diverses non techniques	10	1
total	10	1

**Charges de personnel, effectif :**

	2023	2022
CHARGES DE PERSONNEL K€		
salaires	2 642	2 662
charges sociales	1 191	1 196
autres	731	590
total	4 563	4 447

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

effectif moyen du personnel	personnel commercial	autre personnel	total 2023	total 2022
direction	1	3	4	4
cadres	9	16	25	23
non cadres	-	35	35	38
total du personnel	10	54	64	65

## NOTE SUR LES ÉTATS FINANCIERS

en milliers d'€

	01/01/2023	acquisitions	cessions	31/12/2023
<b>MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS - ACTIFS INCORPORELS</b>				
Logiciels	1 220			1 220
Indemnités compensatrices				
<b>total</b>	<b>1 220</b>			<b>1 220</b>
<b>MOUVEMENTS SUR AUTRES IMMOBILISATIONS</b>				
Terrains	396	492	396	492
Constructions	1 378	6 334	1 378	6 334
Immobilier en cours	4 175		4 175	
Matériel	613	200		812
Mobilier	245	354	239	360
Immobilisations corporelles en cours	143		143	
Installations, agencements exploitation	195		195	
<b>total</b>	<b>7 145</b>	<b>7 380</b>	<b>6 130</b>	<b>7 999</b>
<b>MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS</b>				
Constructions	822	177	837	162
Matériel	503	79		583
Mobilier	233	29	229	32
Installations, agencements exploitation	181	2	182	
Éléments incorporels	564	142		707
<b>total</b>	<b>2 303</b>	<b>429</b>	<b>1 248</b>	<b>1 484</b>
<b>CAPITAUX PROPRES - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT</b>				
Fonds d'établissement	2 000			2 000
Réserves de réévaluation	4		4	
Autres réserves	57 893	4 513		62 406
Fonds issus des droits d'adhésion	1 633	207		1 841
<b>total</b>	<b>61 531</b>	<b>4 720</b>	<b>4</b>	<b>66 247</b>
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour créances sur intermédiaires				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	98	3		101
Provisions pour annulation des primes ant.	290			290
<b>total</b>	<b>388</b>	<b>3</b>		<b>391</b>
<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	15 263	2 286		17 549
Provisions pour sinistres	51 177	33 409		84 586
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation	1 991		1 662	328
<b>total</b>	<b>68 431</b>	<b>35 695</b>	<b>1 662</b>	<b>102 464</b>
<b>PARTS DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	5 019	701		5 720
Provisions pour sinistres	20 148	30 172		50 230
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation	597		499	98
<b>total</b>	<b>25 764</b>	<b>30 873</b>	<b>499</b>	<b>56 139</b>

créances et dettes	31/12/2023	
	créances	dettes
Durée résiduelle jusqu'à un an	3 986	27 556
Durée résiduelle de 1 an à 5 ans		
Durée résiduelle de plus de 5 ans		
	<b>3 986</b>	<b>27 556</b>

#### Tableau des sinistres par exercice de survenance en K€ :

L'ensemble des primes émises correspond à des primes émises en France

année d'inventaire	exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>2019</b>					
règlements	13 794				
provisions	18 362				
<b>total sinistres</b>	<b>32 157</b>				
primes acquises	59 958				
ratio Sinistres / Primes acquises	53.6%				
<b>2020</b>					
règlements	23 136	16 641			
provisions	10 744	19 826			
<b>total sinistres</b>	<b>33 881</b>	<b>36 467</b>			
primes acquises	59 661	61 553			
ratio Sinistres / Primes acquises	56.8%	59.2%			
<b>2021</b>					
règlements	24 664	26 392	12 224		
provisions	7 401	12 704	18 517		
<b>total sinistres</b>	<b>32 065</b>	<b>39 096</b>	<b>30 741</b>		
primes acquises	59 592	61 249	66 308		
ratio Sinistres / Primes acquises	53.8%	63.8%	46.4%		
<b>2022</b>					
règlements	25 181	27 917	22 349	15 186	
provisions	4 647	6 216	8 872	27 287	
<b>total sinistres</b>	<b>29 828</b>	<b>34 133</b>	<b>31 220</b>	<b>42 473</b>	
primes acquises	59 587	61 205	66 016	70 206	
ratio Sinistres / Primes acquises	50.1%	55.8%	47.3%	60.5%	
<b>2023</b>					
règlements	25 207	28 478	23 899	30 502	19 991
provisions	4 301	3 295	4 789	14 597	53 960
<b>total sinistres</b>	<b>29 508</b>	<b>31 773</b>	<b>28 688</b>	<b>45 098</b>	<b>73 951</b>
primes acquises	59 587	61 201	65 946	69 770	75 430
ratio Sinistres / Primes acquises	49.5%	51.9%	43.5%	64.6%	98.0%



le finistère  
assurance

150  
ANS  
1874  
2024

### Une question ?

☎ 02 98 90 22 78

➤ [www.finistere-assurance.bzh](http://www.finistere-assurance.bzh)

📍 8 route de l'innovation, CS 65028,  
29556 QUIMPER cedex 9

[contact@finistere-assurance.bzh](mailto:contact@finistere-assurance.bzh)

